

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
à Madame Sandra MERLE Conseillère Municipale déléguée  
aux Animations - Commémorations**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

**A R R E T E**

**Article 1** : En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sandra MERLE, conseillère municipale, est déléguée aux Animations-Commémorations, en particulier pour :

- *L'organisation des manifestations communales : vogue (duo course...), fête de la musique, fête dite du 14 juillet et feu d'artifice, petit déj' solidaire, carnaval...*
- *L'organisation des commémorations : 19 mars, 8 mai et 11 novembre...*
- *L'organisation de la réunion d'accueil des nouveaux habitants...*

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Sandra MERLE, Conseillère Municipale, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Sandra MERLE, Conseillère Municipale pourra, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

**Article 3** : Pour l'exercice de ces délégations, Mme MERLE respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
La Conseillère municipale déléguée aux animations, commémorations  
Sandra Merle

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET

  


Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026

signature de l'intéressée

